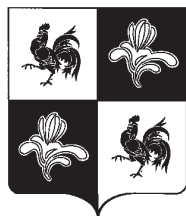


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



24 mars 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002
entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune,
la Commission communautaire française et les Régions
pour une politique de drogues globale et intégrée**

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL
(art. 31 du Règlement)

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

par M. André du BUS de WARNAFFE

SOMMAIRE

1. Discussion générale.....	3
2. Examen et vote des articles	3
3. Vote sur l'ensemble du projet	4
4. Approbation du rapport	4
5. Texte adopté par la commission.....	5

Membres présents : MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Josy Dubié (remplace M. Christos Doukeridis), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Membres absents : MM. Francis Delpérée (remplacé), Christos Doukeridis (excusé et remplacé), Mme Nathalie Gilson (excusée).

Ont également participé aux travaux : Mme Fatiha Saïdi (députée), M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mme Françoise Dupuis, ministre, M. Philippe-Henry de Generet et Mme Anne Collart (cabinet de M. Benoît Cerexhe), M. Jean-Pierre Landrain (cabinet de Mme Françoise Dupuis).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 mars 2006, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

M. André du Bus de Warnaffe est désigné en qualité de rapporteur.

1. Discussion générale

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) constate que l'ordre du jour de la commission porte sur l'examen de projets de décrets par lesquels le Parlement donnera son assentiment à des accords de coopération intrabelges. Ce type de projet de décret ne serait-il pas plus judicieusement examiné au sein d'une des commissions permanentes qui a dans ses compétences la matière sur laquelle porte l'accord de coopération ? Par exemple, la problématique d'une politique des drogues globale et intégrée n'aurait-elle pas dû être examinée par la commission de la Santé ?

A l'avenir, il souhaiterait qu'il en soit ainsi.

Mme Julie Fiszman (présidente) rappelle que c'est le Bureau élargi qui a décidé du renvoi à la commission du Budget des trois projets qui seront examinés ce jour. Elle propose que le point de vue de M. du Bus de Warnaffe y soit relayé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare ne pas partager l'opinion de M. du Bus de Warnaffe et estime qu'il n'est pas toujours commode de déterminer la commission compétente pour examiner ce type de projets de décrets portant assentiment à des accords de coopération parce qu'il arrive régulièrement que ceux-ci portent sur des matières très diversifiées qui font intervenir le fédéral, les Communautés et les Régions. Ceci justifie que ce type de projets soit envoyé à la commission chargée des Affaires résiduelles.

Par ailleurs, elle souligne qu'il est temps que la Commission communautaire française donne rapidement son assentiment au projet. Elle demande de passer au vote rapidement parce que la Région bruxelloise et la Commission communautaire française sont les deux seules entités à ne pas encore avoir donné leur assentiment au projet.

M. Josy Dubié (Ecolo), abordant la clé de répartition financière, s'étonne que, eu égard à l'état des finances de la Commission communautaire française, celle-ci contribue à concurrence de 6 %. Qui plus est, il apparaît que l'ensemble des entités fédérées francophones contribuent à concurrence de 21 % contre 22 % pour l'ensemble des entités fédérées flamandes. N'y a-t-il pas un certain déséquilibre dans la répartition de la charge financière ?

Avec l'accord de la commission, M. Philippe Henry de Generet (cabinet du ministre-président Benoît Cerexhe) rappelle que l'accord de coopération a été conclu en 2002 et souligne que les clés de répartition sont en quelque sorte l'objet d'une « habitude ». Dans le cas d'espèce, des négociations ont été menées par la majorité de la législature précédente.

Il pourrait être tenu compte de la remarque de M. Dubié en cas de modification des critères de répartition.

M. Didier Gosuin (MR) indique que la clé de répartition financière est fonction des compétences. Mais il déclare que, dans le cas d'espèce, le montant total sur lequel porte l'accord de coopération s'élève à 10.000 EUR. Il ne convient donc pas d'aller renégocier l'intervention financière de la Commission communautaire française en bradant le niveau de compétence de celle-ci.

Dans cette négociation, la Commission communautaire française a montré qu'elle était, dans cette matière, un partenaire qui a des moyens et une politique d'actions.

M. Josy Dubié (Ecolo) constate que, dans la mesure où le montant n'est pas très élevé, il n'est pas effectivement opportun de renégocier.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) mentionne que la Commission communautaire française doit désigner deux représentants pour participer à la cellule de direction du projet. Quels sont les profils qui ont été déterminés ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) suppose que la Commission communautaire française devra s'entendre avec les autres partenaires à l'accord de coopération pour déterminer leur profil.

M. Philippe Henry de Generet (cabinet du ministre-président Benoît Cerexhe) confirme que l'intention du Gouvernement de la Commission communautaire française est de collaborer loyalement avec les cosignataires.

2. Examen et vote des articles

L'article premier et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

3. Vote sur l'ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du compte rendu du rapport oral (application de l'article 31 du Règlement du Parlement).

Le Rapporteur,

André du BUS de WARNAFFE

La Présidente,

Julie FISZMAN

5. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure au document n° 56 (2005-2006) n° 1.

